



**STAGE NATIONAL TRAVAIL ET HANDICAP
DU 26 AU 28 OCTOBRE 2021 - 2^{ème} SESSION**

Chères et chers Camarades,

La Mission Handicap Confédérale propose la tenue d'une nouvelle **session nationale du stage**

« Travail et Handicap ».

Au regard de la levée de certaines restrictions liées à la crise sanitaire, ce stage se tiendra **du mardi 26 au jeudi 28 octobre 2021 en présentiel à la Confédération.**

Ce stage est exclusivement réservé aux camarades investis d'un mandat FO relatif au Handicap dans le secteur privé, ou qui souhaitent s'y engager : notamment les référents handicap des structures FO.

Ce stage est un deuxième niveau, les stagiaires devront avoir suivi préalablement l'un des modules de sensibilisation au Handicap présents dans les stages du CFMS (Découverte de FO, CSE), ou disposer d'une expérience en la matière.

L'objectif de ce stage est d'apporter aux militants de bonnes connaissances sur l'emploi des personnes en situation de handicap, de leur donner les outils pour mieux accompagner et défendre les salariés handicapés, agir en CSE/SSCT, et les arguments-clés pour la négociation.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser largement et au plus vite cette circulaire accompagnée des pièces jointes, afin que les camarades concernés et intéressés puissent procéder à leur pré-inscription dans les meilleurs délais.

Les demandes de préinscriptions devront être validées par l'UD ou la Fédération, et transmises à la Mission Handicap Confédérale d'ici le **17 septembre 2021.**

Informez, formez, revendez, gagnez !

Amitiés syndicales.

Anne BALTAZAR

Conseillère confédérale chargée du Handicap

Yves VEYRIER

Secrétaire général

Annexe 1 - Fiche de stage 2021

Annexe 2 - Demande de préinscription 2021

Annexe 3 - Note d'information au stagiaire



FICHE DE STAGE 2021

HA1

Intitulé	STAGE NATIONAL « TRAVAIL & HANDICAP » « 2^{ème} Niveau »
Nombre de stagiaires	Mini : 12 – Maxi : 20
Durée	3 jours
Lieu	Confédération
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, défendre les travailleurs handicapés • Agir pour l'emploi des personnes handicapées
Secteur concerné	Privé
Condition(s) à remplir par le stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » et son module Handicap • Avoir suivi si possible le stage CSE/CSSCT et son module Handicap • Être mandaté en tant que : réfèrent Handicap d'une UD, réfèrent Handicap d'une Fédération du secteur privé, délégué syndical ou membre d'un CSE/SSCT.
Document(s) de travail	1 guide pratique FO « Travail et Handicap »
Programme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tour d'horizon du handicap 2. Parcours du travailleur handicapé 3. Acteurs et Outils du maintien en emploi 4. Cas pratiques d'accompagnement syndical 5. Obligation d'emploi et approche de la négociation 6. Le réfèrent FO et la plateforme revendicative
Méthode pédagogique	<p>Appropriation de la connaissance par des autoévaluations, des travaux pratiques, des quiz</p> <p>Discussions et échanges</p> <p>Questionnaire de fin de stage</p> <p>Questionnaire de suivi post stage</p>

En fonction de ton/tes mandat(s), quelles sont tes attentes :

.....
.....
.....

As-tu un handicap devant être pris en compte pour l'organisation du stage ?

Oui : Pour quel besoin ?..... Non

As-tu besoin d'un hébergement ?

Oui Non

Validations	Date	Signature / cachet obligatoire pour UD ou FD
Stagiaire		
U.D / F.D.		

Droit à l'image

Des photos sont susceptibles d'être prises au cours de ce stage pour illustrer le site Handicap FO, le site confédéral, les supports dédiés au handicap (newsletter, l'inFO militante, le compte twitter...), ta participation vaut consentement sur le droit à l'image.

Pour répondre aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 :

Les informations recueillies sont destinées à l'usage de la Mission Handicap Confédérale, et plus largement du siège de la Confédération.

Elles permettront à la Mission Handicap Confédérale de t'adresser diverses informations (actualités, documents, analyses, newsletter ...) et éventuellement de te contacter pour des actions en lien avec le Handicap (événement, défense d'un dossier...).

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIÈRE via la Mission Handicap Confédérale.

Elles sont conservées pendant la durée de ton mandat plus une période de trois ans.

Elles sont ensuite archivées selon les procédures propres à la Confédération.

Tu pourras faire valoir ton droit d'accès aux données te concernant, les faire rectifier ou demander la limitation de leur traitement en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Confédération générale du Travail FORCE OUVRIÈRE :

- à l'adresse postale suivante : A l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles – CgtFO – 141 avenue du Maine – 75014 PARIS

ou

- par mail à l'adresse suivante : dpo@force-ouvriere.fr

La Confédération FO, via la Mission Handicap Confédérale, est signataire d'une convention de financement avec l'Agefiph.

Dans le cadre d'un contrôle de l'effectivité de cette convention, la Mission Handicap Confédérale est susceptible de transmettre tes données personnelles à l'Agefiph.

NOTE D'INFORMATION STAGIAIRE

Modalités administratives

Demande d'autorisation d'absence

En cas de nécessité, il est possible d'utiliser le Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale (CFESS) – Article L.2145-5 du Code du Travail. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence devra être adressée à l'employeur 30 jours avant le début du stage. Une convocation ainsi qu'un modèle d'autorisation d'absence vous parviendront ultérieurement.

Article L2145-6 du code du travail - Modifié par Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur, de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Bases de remboursement des frais des stagiaires

Frais de transport

Par principe, le remboursement des frais de transport des stagiaires se fait sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. L'original du ticket « aller » doit nous être fourni et une photocopie du ticket « retour ». **Aucun justificatif d'achat ne sera pris en compte.**

Pour toute demande de remboursement de e-billet, le justificatif de voyage devra être joint (celui-ci est téléchargeable depuis une borne Libre-Service de couleur jaune, en gare SNCF ou depuis l'espace « Mes Commandes ». Un bouton « Imprimer un Justificatif de voyage » est disponible 24 h après l'arrivée du dernier trajet (après un trajet Retour dans le cas d'un Aller/Retour).

Aucun remboursement de e-billet ne sera pris en compte sans le justificatif de voyage.

Toutefois, lorsque l'utilisation des transports en commun n'est pas possible, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques sera calculée du domicile du stagiaire au lieu de stage, dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe. Le kilomètre est indemnisé à 0,30 €. Il doit être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles. Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule, seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager.

Les frais de péage et de parking sont remboursés aux frais réels sur justificatifs originaux.

Pour la région parisienne, lorsque l'utilisation des transports en commun est complexe, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques sera plafonnée sur les bases des tarifs en vigueur des transports en commun. **Les tickets de métro et de bus seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.**

Il n'y aura pas de remboursement de frais de taxi.

Tout cas particulier devra faire l'objet d'un accord préalable de la Mission Handicap.

Important :

Dans le cas où le stagiaire effectuerait tous les jours une trop grande distance en voiture pour se rendre sur le lieu du stage et que son choix ne se porterait pas sur l'hébergement, le remboursement des frais kilométriques sera limité à la prise en charge maximale : hébergement + repas du soir soit pour un stage de trois jours :

220 € ((2x90 €)+(2x20 €)).

Restauration et Hébergement

Le repas du midi sera pris en commun.

En cas d'hébergement justifié et seulement après accord de la Mission Handicap, le remboursement se fera sur justificatif original, dans la limite de 90 €/jour/stagiaire pour la nuit d'hôtel (95€ dans les 11 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille), le petit déjeuner et la taxe de séjour inclus. Dans ce cas, les repas du soir seront remboursés sur justificatifs originaux dans la limite de 20 €.

Modalités de remboursement des frais stagiaires

A l'issue du stage, la Mission Handicap rassemble l'ensemble des fiches de frais dûment remplies par les stagiaires incluant les justificatifs originaux des frais engagés par les camarades (ex : billet de train, péage, hôtel, restauration...). Si les frais engagés par le stagiaire dépassent la somme maximum autorisée de prise en charge, seule la somme maximale sera prise en charge par la Trésorerie Confédérale. Aucune demande de remboursement de frais ne pourra être traitée sans RIB et dans un délai n'excédant pas 15 jours suivant le stage.